



Syndicat Professionnel des
Métiers de la Danse, de la
Forme et du Loisir en Salle
SPMDFLS



Institut de Formation en Danse de Société -
IFDS
Fédération Nationale des Enseignants de
Dances de Société – FNEDS
Syndicat National des Professeurs de Danse
de Société et Enseignants SYNAPSE



Syndicat National
des Enseignants
de Danse de Couple
SNEDC



Fédération des Sports de Danse
de France, et danses de loisir
FFSD

A l'attention des Responsables Formation et Fédérations de la Direction des Sports du Ministère des Sports ainsi que des Responsables de la Direction de la Musique et de la Danse du Ministère de la Culture.

Messieurs,

Les dirigeants des organismes en entête croient nécessaire et indispensable d'attirer l'attention des autorités Ministérielles, ainsi que celle de tous les enseignants sur diverses dérives, en paroles, en écrits et en actions, de la fédération dénommée : Fédération Française de Danse F.F.D.

Ces dérives concernent :

- *une désinformation, en fait une publicité mensongère, via ses principaux responsables nationaux, portant sur la mise au point de diplômes d'enseignant, et entraînant une action de concurrence déloyale envers les actuels "formateurs de formateurs";*
- *une désinformation, via ses Comités Départementaux, portant sur les missions et prérogatives de la F.F.D*
- *une gestion particulièrement chaotique de cette fédération qui amène actuellement divers contentieux et procès à son encontre.*

I. DIPLOMES D'ENSEIGNANT.

La FFD a annoncé à plusieurs reprises, lors de réunions d'enseignants de danse sportive, rock et danse de société, et lors de réunions spécifiques "diplômes" la mise au point prochaine d'un Brevet Fédéral "demandée selon ses dires par le M.J.S. comme préalable à l'établissement d'un C.Q.P. qui deviendrait obligatoire en France pour l'enseignement des danses de couple à titre rémunéré.

Tant l'analyse des textes concernant les C.Q.P. que les études menées par des cabinets d'avocats auprès des Ministères concernés, et que des courriers officiels reçus du M.J.S. ont démontré l'inexactitude, pour ne pas dire plus, de ces affirmations.

Il est clair que, lorsque les Brevets Fédéraux de la FFD seront au point et disposeront d'un référentiel précis et que donc, après étude des organes compétents ils pourront peut-être devenir des C.Q.P., ces Certificats ne pourront être rendus obligatoires, le cas échéant, que pour les enseignants adhérents de la FFD, et après concertation avec le partenaire social dont elle s'est dotée.

Ces agissements sont de la plus grande gravité, émanant d'une fédération agréée et ayant reçu pour 4 ans la Délégation de Pouvoirs du Ministère des Sports. Il nous semble qu'un organisme procédant de la sorte ne mérite pas cette "mission de service public" qui d'ailleurs ne concerne que le sport et non le métier d'enseignant de danse ni celui de formateur de formateurs. Ce mélange des genres constitue une tentative d'hégémonie sur toute une profession de la part d'une fédération qui n'est délégataire que pour les compétitions sportives, et pour une durée limitée.

II. ALLEGATIONS MENSONGERES ET AGISSEMENTS NUISIBLES ENVERS LES NON-ADHERENTS.

Nous avons eu personnellement connaissance de deux des courriers envoyés par des Présidents de Comités Départementaux de la F.F.D. :

- *le 3 septembre 2010 le Président du CDD du Bas-Rhin de la FFD, M. J.P. Larronde, dans une circulaire de grande diffusion, donne entre autres les "informations" suivantes :*
- *"la FFD est reconnue comme seule fédération de danse" : ceci est faux elle est seulement délégataire de pouvoirs pour les compétitions officielles de sport de danse, et d'autres fédérations existent indépendamment, tant pour les danses de couple, rock ou salon, que pour toutes autres formes de danse ;*
- *"nul ne peut enseigner la danse contre rémunération s'il n'est titulaire d'un diplôme de Jeunesse et Sports..." : ce qui est tout à fait faux bien entendu ;*

- "nul ne peut animer, enseigner la danse de manière bénévole s'il n'est titulaire d'un Brevet délivré par la seule fédération... à savoir la FFD" : ce qui est encore plus faux ;
 - etc. (pièce jointe)
- en janvier 2011, le Président du CDD de l'Aude de la FFD, M. J.P. Chauvet (pièce jointe n° 2) intervient auprès de la Mairie de Narbonne pour tenter d'empêcher une "non-adhérente FFD", diplômée de l'Institut de Formation en Danse de Société, et de la F.F.S.D., d'exercer sa profession dans cette Municipalité. Il en profite pour tenir sur la F.F.S.D. des propos inexacts, (puisque le titre de cette fédération est, depuis 1992, Fédération des Sports de Danse de France, ce qui est tout à fait légal et que la Loi ne régleme pas les sigles).

III. DYSFONCTIONNEMENTS SPORTIFS DE LA F.F.D.

A l'heure actuelle, la FFD, délégataire de pouvoirs du MJS et subventionnée en conséquence, est sujette à de graves dysfonctionnements :

- le fait qu'elle soit historiquement constituée pour gérer des danses artistiques loisir "de scène" mais qu'elle ait reçu depuis plusieurs années la délégation de pouvoirs concernant les compétitions des sports de danse de couple, ce qui lui permet de justifier sa subvention, l'oblige en permanence à des "grands écarts" entre l'artistique/loisir (son domaine historique et l'essentiel de ses licenciés) et le sportif compétitif, qu'elle connaît mal, ne peut pas aider ni techniquement ni financièrement, et qu'elle fait régresser;
- elle fait l'objet de contentieux et actions en justice de la part de plusieurs personnes et entités des sports de danse et danses de couple qu'elle a lésé de diverses façons :
 - "licenciement" de postes fédéraux,
 - mise sous tutelle de certaines activités (rock acrobatique par ex.);
 - refus illégal de licence à certaines personnes membres d'une autre fédération;
 - etc.
- sa gestion financière, qui ne lui permet pas d'aider efficacement tous les représentants français lors des compétitions internationales à l'étranger est pour le moins contestable, malgré la subvention qu'elle reçoit du MJS et qui est utilisée pour des frais de fonctionnement inappropriés et coûteux. Les faits dont nous avons eu l'écho sont :
 - achat d'un appartement pour en faire de nouveaux locaux fédéraux à Paris
 - travaux de mise en conformité de ces locaux (sous la responsabilité technique du compagnon de la Présidente)
 - retard et augmentation de ces travaux après découverte de l'amiantage des plafonds
 - versement d'un salaire (non déclaré) mensuel de 1.500 € à la Présidente "bénévole".

Les signataires demandent aux autorités ministérielles concernées de réétudier fondamentalement la situation de la danse en France pour que cette fédération soit mise définitivement dans l'incapacité de nuire :

- aux enseignants de danse et à leurs groupements, syndicaux ou associatifs,
- aux pratiquants de danse, tant artistiques que loisirs ou sportifs, dont elle se sert au lieu de les servir.

Ils proposent l'organisation, sous l'égide des Ministères de la Culture et des Sports, d'une table ronde sur la situation et les besoins éventuels de la danse française, tant dans son aspect pratique loisir et éducative, que dans sa pratique artistique et culturelle (tenant compte des règlements européens à cet égard) ou que dans sa pratique sportive. Ils s'engagent dès à présent à participer à une telle réunion.

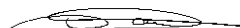
Pour le S.P.M.D.F.L.S. Mario Grimaldi



Pour l'IFDS, la FNEDS et le SYNAPSE, Christian Dubar



Pour le SNEDC, Jean-Paul Jayat



Pour la FFSD, Claude Germain



Roger Dolléans Secrétaire Gal FFSD et Syndic SNEDC



Babeth Baron, ex-présidente FFD/CNSRA



Jacques Lecouflé, ex-président FFD/CNADS

